

RÈGLEMENT INTERNE – VACANCES 2020

1. Structure de la Maison Relais

1.1. La Maison Relais d'Heemelmanus est un service du CIGL Esch asbl. Le CIGL Esch/Alzette existe depuis 1997 et a pour objectifs la **réinsertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi**, l'accès à des formations et apprentissages, le développement de services qui répondent aux besoins de la population eschoise et le développement d'une économie solidaire, ce qui implique des changements constants au sein des équipes de travail.

1.2. La Maison Relais peut accueillir 43 enfants du cycle 2 au cycle 4, respectivement de 6 à 12 ans, du lundi au vendredi de 6h30 à 18h durant les périodes de vacances scolaires.

Tout retard sera sanctionné par la comptabilisation d'une heure supplémentaire.

1.3. Les jours de fermeture sont les jours fériés légaux. Les jours fériés d'usage et un congé collectif éventuel seront annoncés par voie d'affichage dans le courant de l'année scolaire.

2. Admission

2.1 Avant l'admission de l'enfant, les parents ont l'obligation de compléter la « fiche de renseignements vacances » et de fournir une copie de la carte d'identité, de la carte de sécurité sociale, du contrat Chèque Service Accueil ainsi que de la carte de vaccination.

2.2 L'ordre d'admission se fait en fonction de la date de demande d'inscription et des places disponibles.

2.2 L'inscription se fait selon différents types de formule en fonction du choix de plages horaires d'inscription.

2.3 Chaque plage horaire d'inscription fera intégralement l'objet d'une facturation (sauf justificatif valable). Il est envisageable de modifier l'inscription en fonction des places disponibles.

2.4 L'annulation d'une inscription en période de vacances scolaires se fait par écrit suivant excuse dûment motivée et en respectant le délai indiqué sur le formulaire d'inscription vacances. En cas de non-respect de la procédure, l'inscription fera l'objet d'une facturation.

2.5 Lors des vacances d'été, l'inscription se fait exclusivement à la journée de 6h30 à 18h.

3. Fonctionnement de la Maison Relais

3.1. Les parents sont priés de **respecter scrupuleusement les heures d'ouverture et de fermeture** de l'institution.

3.3 Afin de viser une intégration homogène des enfants dans le fonctionnement de la maison relais, les parents et le personnel seront priés de coopérer et de communiquer avec l'équipe éducative. Toute conversation entre l'équipe éducative de la maison relais et les parents concernant le comportement des enfants seront à tenir dans une atmosphère calme en dehors de la présence des enfants (p. ex. au bureau du chargé de direction), de préférence sur rendez-vous.

3.4 Les parents seront tenus de partager toutes les informations importantes concernant l'enfant avec l'équipe éducative, ceci pour permettre à l'équipe éducative d'organiser au mieux les diverses approches et interventions éducatives ciblées sur les enfants encadrés. **Il est indispensable de laisser un numéro de téléphone correct à l'équipe éducative.** En cas de changement de ce numéro, le signaler sans délai.

3.5 L'agent éducatif ne pourra confier l'enfant qu'à la (aux) personne(s) ayant le droit de garde ou désignée(s) expressément par le(s) parent(s)/le tuteur(s). En l'absence de pièce justificative probante ou de décision judiciaire confiant la garde de l'enfant à un des parents, le personnel ne peut refuser l'enfant à l'un de ses parents.

3.6 Toutes les confessions religieuses de l'enfant seront respectées.

3.7 Les sorties en groupes (excursions, activités en dehors de la maison relais) seront communiquées aux parents par voie d'affichage à l'entrée de la maison relais. Les parents sont priés de respecter les horaires de départ annoncés ou d'informer le personnel en cas de non-participation de l'enfant.

3.8 Afin de garantir une bonne organisation interne, il est essentiel que toute absence de l'enfant (maladie...) soit communiquée au personnel de la structure, ceci entre 7h00 et 9h00 aux numéros suivants :

Maison Relais : 26 54 37 49

Portable Zwegmaus : 621 669 645

Portable Feldmaus : 621 290 478

Portable Spetzmaus : 621 669 945

Portable Terres Rouges/sorties: 621 799 953

3.9 L'absence exceptionnelle de l'enfant pendant une partie de la journée pour des raisons quelconques (p.ex. visite médicale) est à signaler auparavant à l'agent éducatif et sera justifiée par un document officiel.

3.10 Les agents éducatifs sont à prévenir en cas d'absence régulière de l'enfant pour des activités extérieures (p.ex. école de musique, entraînement sportif, cours de soutien etc.). Une autorisation de sortie écrite figure sur la fiche de renseignements. L'accompagnement par les agents éducatifs n'est pas prévu, seuls les parents sont responsables de l'organisation du déplacement de l'enfant.

3.11 En principe, les enfants participeront à toutes les activités organisées par la Maison Relais, sauf en cas d'excuse parentale ou médicale acceptable.

3.12 Les agressions physiques, psychiques et verbales sont interdites. Toute violation de cette règle pourra entraîner l'exclusion provisoire ou définitive de l'enfant concerné.

3.13 Les parents sont responsables du **rangement et de la vérification de l'emplacement du vestiaire** réservé à leur enfant. Ils veilleront à le vider en totalité à la fin de chaque période de vacances.

4. Personnel de la Maison Relais

4.1 La structure dispose d'une équipe multidisciplinaire composée d'éducateur(s) gradué(s), d'éducateur(s) diplômé(s) et d'agent(s) socio-éducatif(s) travaillant dans des groupes spécifiques de la maison relais. Le personnel de la maison relais est également composé de demandeurs d'emploi bénéficiant d'une mesure socio-professionnelle leur permettant une réinsertion progressive sur le marché de l'emploi. Ces personnes sont occupées dans le cadre d'un contrat à durée déterminée. Les équipes de travail ne sont, dès lors, jamais figées et changent régulièrement de visages afin de permettre au plus grand nombre une réinsertion professionnelle réussie.

4.2 Le personnel du CIGL Esch asbl travaille en équipe selon un projet pédagogique. Le travail peut toujours être soumis à une évaluation interne qui a pour but de permettre à l'équipe éducative de répondre au mieux aux différents besoins des usagers de la maison relais.

4.3 Le personnel du CIGL Esch asbl soigne la communication avec les parents et transmet sans délai toute information importante en relation avec l'enfant aux parents.

4.4 Les membres du personnel sont liés au secret professionnel et tout renseignement est traité confidentiellement.

5. Obligations médicales

5.1 Avant l'admission de l'enfant à la maison relais, les parents doivent répondre à un questionnaire relatif à la santé de l'enfant (fiche de renseignements).

5.2 Au moment de l'admission, tout enfant doit fournir une copie de sa carte de vaccination. Il est recommandé de vacciner l'enfant contre la poliomyélite et la diphtérie, la vaccination contre le tétanos est obligatoire. Il est sous-entendu que les parents présentent après chaque nouvelle vaccination une copie au responsable de la maison relais afin d'actualiser le dossier en question. La structure n'est pas responsable des mesures médicales d'urgence prises sur base d'informations incomplètes ou erronées.

5.3 N'aura pas le droit de fréquenter la maison relais un enfant ayant :

- une **maladie contagieuse** (p.ex. toux persistante, bronchite, sinusite, rhume grave avec sécrétions jaunes, otite, angine, conjonctivite, diarrhée prolongée, vomissements, herpes, etc.)
- une **maladie infantile** (p.ex. rougeole, rubéole, varicelle, etc.)
- de la **fièvre** (à partir de 38.5 C°)
- des **poux, lentes** et puces (les parents sont priés de vérifier et de traiter préventivement en saison)

En cas de non-respect de cette obligation, l'agent éducatif a le droit de refuser l'accueil de cet enfant.

En inscrivant l'enfant à la maison relais, les parents déclarent avoir une option de garde pour un enfant malade (remplacement de garde) ou de prévenir toute démarche pour l'organisation d'une garde (p.ex. Service Krank Kanner Doheem, etc...).

En cas de maladie de l'enfant, un certificat pourra être remis à l'agent éducatif afin de justifier les heures d'absence.

5.4 Le personnel pourra refuser la présence d'un enfant si son état de santé l'empêche de participer aux activités.

5.5 Le personnel se réserve le droit de contacter le(s) parent(s) en cas de maladie de l'enfant en cours de journée. **Le(s) parent(s) doit(vent) donc être joignable(s) aux numéros de téléphone indiqués par eux-mêmes et ce, pendant toute la durée d'ouverture de la maison relais.**

5.6 Si la prise de médicaments est nécessaire, une copie de l'ordonnance médicale sera demandée. Un document d'attribution de médicaments (disponible auprès du personnel) devra également être complété et signé.

5.7 En cas d'urgence médicale ou d'accident d'un enfant, les parents autorisent l'agent responsable de prendre les mesures adéquates.

5.8 La maison relais décline toute responsabilité en cas de non-information sur l'état de santé de l'enfant de la part des parents/tuteurs.

6. Participation financière des parents

6.1 Les parents / tuteurs recevront une facture mensuelle pour les services utilisés. La facture sera **payable dès réception** sur le n° de compte suivant :

LU97 0019 5155 2008 2000

BIC : BCEULLL

Association
sans but lucratif
Tél:(352) 26 54 37 49
Fax:(352) 26 53 27 49

Adresse :
57, rue Zénon Bernard
L-4031 Esch-sur-Alzette
Agrément ministériel

Adresse administrative :
32a, rue Zénon Bernard
L-4031 Esch-sur-Alzette
20190364

<http://www.ciglesch.lu>
e-mail:maisonrelais@ciglesch.lu
IBLC : 20428732
TVA 19976102803

6.2 En cas de désaccord sur la facture, les parents devront s'adresser au/à la responsable de la maison relais.

6.3 La maison relais participe au Chèque Service Accueil. La facturation est établie en fonction du tarif horaire indiqué sur le contrat d'adhésion au Chèque service accueil.

6.4 Pour les enfants qui n'adhèrent pas au Chèque Service Accueil, le tarif s'élève à 6€/heure. Toute heure entamée est due.

7. Congé et absences

7.1 Les parents/tuteurs s'engageront à informer le prestataire dans les meilleurs délais en cas d'une absence opinée ou inopinée de l'enfant due à une maladie, une hospitalisation d'urgence ou autre.

8. Repas et collations

8.1 Les enfants reçoivent un repas de midi élaboré par la cuisine communale de la Ville d'Esch. Les repas font l'objet d'une majoration tarifaire (max. 2€).

8.2 Les collations proposées aux enfants le matin et l'après-midi, pendant la période de vacances, sont inclus dans le forfait horaire.

8.3 Les parents sont priés de fournir un certificat médical et d'avertir le personnel d'une éventuelle incompatibilité alimentaire (allergie, intolérance, conviction religieuse, etc.).

8.4 Les gâteaux d'anniversaire fournis par les parents doivent être munis d'un étiquetage conforme au Règlement UE N° 1169/2011, relatif à la déclaration des allergènes dans le secteur HORECA, et répondre à toutes les mesures d'hygiène prescrites.

9. Recommandations

9.1 Il est recommandé **d'habiller les enfants selon la saison** pour leur permettre de participer à toutes les activités (Neige = bottes, écharpes, gants, etc. / Pluie = Veste et chaussures imperméables / Soleil = casquette, crème solaire etc.)

9.2 Le nom des enfants devra figurer sur les vêtements et autres objets personnels. La maison relais décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration.

9.3 Les enfants devront avoir une paire de pantoufles en bon état. Une tenue de rechange est à prévoir en cas de besoin.

9.4 Il est demandé de munir l'enfant d'1 sac à dos avec de l'eau (petite bouteille ou gourde), ainsi que le **nécessaire de saison**.

9.5 Pour des raisons éducatives et de santé, il est interdit aux enfants d'amener des sucreries dans la maison relais.

9.6 Il est déconseillé aux enfants d'apporter des objets personnels à la Maison Relais (jeux, téléphones portables...). La Maison Relais décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration. Les frais de réparation ou de remplacement relatifs au vol, à la perte ou à la détérioration de ces objets, incombent directement aux parents.

9.7 La maison relais décline toute responsabilité en cas de perte d'argent et/ou de bijoux.

9.8 Il est interdit de fumer dans les locaux de la Maison Relais.

9.9 Il est interdit d'amener des animaux à la Maison Relais.

10. Risques couverts par le prestataire

10.1 Les enfants seront assurés par l'Association d'Assurance contre les Accidents.

10.2 Le prestataire décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de bijoux, d'argent, de vêtements ou d'autres objets personnels.

10.3 Une assurance responsabilité civile **sera indispensable pour les parents** de l'enfant, notamment en cas de dégâts causés par imprudence par d'autres enfants (bris de lunettes, etc.)

11. Départ de l'enfant, résiliation du contrat

11.1 La résiliation du contrat d'accueil sera possible à tout moment d'un commun accord entre les parties.

11.2 Le(s) parent(s) / tuteur(s) aura/auront le **droit de résilier le contrat d'accueil en respectant un préavis légal** d'un jour par lettre recommandée.

11.3 Le prestataire aura le droit de résilier le contrat d'accueil par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis légal d'un jour en cas de fermeture du service, de réduction du personnel, de modification essentielle de son objet. En outre la résiliation pourra être justifiée en raison de l'état de santé de l'enfant, de son comportement ou de son intégration dans le groupe.

11.4 Le prestataire pourra résilier le contrat par lettre recommandée avec avis de réception sans préavis légal si :

- Le(s) parent(s) / tuteur(s) manque(nt) gravement ou de façon répétée aux obligations contractuelles ou à des dispositions importantes du règlement interne.

- Le(s) parent(s) / tuteur(s) qui refuse(nt) le paiement des prestations fournies, malgré les rappels écrits de la part du prestataire.

- En cas de comportement agressif de l'enfant.

- La relation entre la Maison Relais, l'enfant et les parents est compromise pour un motif de quelque nature que ce soit.

12. Partie spécifique

Afin de garantir le bon fonctionnement du groupe (sorties, activités, repas, etc.), les enfants devront être présents **au plus tard à 09h00**, sauf en cas exceptionnel qui sera à communiquer en avance aux éducateurs. Les horaires d'ouverture en période de vacances scolaires (6h30-18h) doivent impérativement être respectés. **Tout retard fera l'objet d'une sanction (facturation supplémentaire). Des retards répétés peuvent entraîner une exclusion provisoire ou définitive.**

13. Matériel et fournitures

Les parents sont priés de fournir :

- Un sac avec une bouteille d'eau ainsi que le nécessaire de saison (ex : casquette + crème solaire)
- Une paire de **pantoufles** d'intérieur confortables, à la bonne taille et en bon état
- Une paire de **chaussures de sport** propres qui restera à la maison relais. **Les enfants ne peuvent pas accéder aux infrastructures sportives sans une paire de chaussures de sport propres, non portée en extérieur.**
- Des **pantoufles** d'intérieur confortables et en bon état
- Pour les enfants qui fréquentent le cycle 1 (Spillschoul) : une **tenue complète de rechange**
- Une **brosse à dents individuelle** ainsi que du **dentifrice**
- **Le nécessaire de piscine (maillot de bain, serviette, gel douche, brosse à cheveux...)**

Les parents sont responsables de la **vérification et du rangement de l'emplacement du vestiaire** réservé à leur enfant. Ils veilleront à le vider en totalité en fin de période.

14. Révision du règlement interne

Le CIGL Esch asbl pourra réviser et compléter le présent règlement à tout moment.

Le non-respect volontaire et/ou répété du présent règlement pourra impliquer le retrait de l'enfant de la maison relais.